



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Aménagement du Territoire
Bureau des Collectivités locales

Arrêté Préfectoral n°2023/ 246 /SPA en date du 25 JUIL. 2023
portant convocation des électeurs de la commune de COHENNOZ
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures

Elections municipales partielles complémentaires pour élire un conseiller municipal

Le sous-préfet d'Albertville,

VU le code électoral et notamment les articles L.247 et L.258 relatifs à la convocation des électeurs et au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1000 habitants ;

VU le code électoral et notamment les articles L.252 et L.253 relatifs au mode de scrutin ;

VU le code électoral et notamment les articles L.255-2 à L.255-4, LO. 255-5, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 visant les déclarations de candidatures ;

VU l'article L.47 A du code électoral relatif à l'ouverture de la campagne électorale ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-17 applicable à la suppléance du maire ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.2121-2-1 relatifs au nombre de conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet d'Albertville pour la fixation des dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections partielles ;

VU le décès de Madame Christiane DETRAZ, maire de la commune de Cohennoz, survenu le 7 juillet 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Cohennoz sont convoqués au bureau de vote sis à la mairie le **dimanche 1^{er} octobre 2023** afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

L'élection se déroulera au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours conformément aux dispositions des articles L.252 et L. 253 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si ces conditions ne sont pas réunies, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 8 octobre 2023**.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quelque soit le nombre de votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 2 : Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Cohennoz arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 1^{er} octobre 2023, sans préjudice de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats.

Aucune nouvelle déclaration de candidature n'est possible pour le second tour sauf dans l'hypothèse où il y aurait plus de postes à pourvoir que de candidats déclarés au premier tour. Dans ce cas, de nouveaux candidats pourront se présenter au second tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer à nouveau leur candidature en cas de second tour, ils sont automatiquement candidats.

Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la sous-préfecture d'Albertville, 86 rue du docteur Jean-Baptiste Mathias, sur rendez-vous au 04.79.10.41.19. tous les jours, à l'exception des samedis et dimanches, selon les horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du **lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 11h30** et de **14h00 à 16h00** sauf le **jeudi 14 septembre 2023** où les déclarations seront reçues jusqu'à **18h00**.

- en cas de second tour : le **lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 11h30** et de **14h00 à 16h00** et le **mardi 3 octobre 2023 de 9h00 à 11h30** et de **14h00 à 18h00**.

Les dossiers de déclaration de candidatures devront comporter les pièces justificatives exigées par les articles L.255-4, LO.255-5, R. 124, R.128 et R.128-1 du code électoral ; aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie, n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte pour le premier tour de scrutin du **lundi 29 mai 2023 à 0 heure** au **samedi 10 juin 2023 à 0 heure**, et en cas de second tour, du **lundi 2 octobre 2023 à 0 heure** au **samedi 7 octobre 2023 à 0 heure**.

Les emplacements d'affichage seront attribués par la mairie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 6 : Le procès-verbal de vote de cette élection sera adressé au sous-préfet d'Albertville accompagné des feuilles de dépouillement ainsi que des bulletins et enveloppes dont l'annexion au procès-verbal est prescrite par les dispositions en vigueur.

Article 7 : Le sous-préfet d'Albertville et Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cohennoz, ainsi que sur tous les emplacements d'affichage administratifs de la commune dès sa réception, publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sur le site internet de l'État en Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Le sous-préfet,


Christophe HÉRIARD